

Règles de fonctionnement

Service de garde *Le Petit Coup de Pouce*

Centre de services scolaire des Hautes-Rivières
Version 2020-2021

Le Petit Coup de Pouce



Service de garde de l'école

745, rue Principale
Saint-Blaise-sur-Richelieu (Québec)
J0J 1W0
(450) 291-5500 poste 4499

Technicienne en service de garde:

Règles de régie interne du service éducatif de garde

Le service de garde tient à vous informer que cette régie interne sera en vigueur durant toute l'année scolaire. Elle a pour but d'offrir un service de qualité et de satisfaire chacun de nous. À l'intérieur de celle-ci, vous prendrez connaissance des règles de fonctionnement, des objectifs du service de garde, de votre rôle et bien sûr, de celui de votre enfant.

Conception de l'enfant

« Chaque enfant est un individu unique, à part entière. Il a besoin qu'on l'aime et qu'on le respecte pour ce qu'il est. Il se développe et apprend par le jeu, selon ses capacités, selon son propre processus de maturation et selon les stimulations de son environnement. »

Objectifs visés par le service éducatif de garde

- Veiller au bien-être général des enfants et poursuivre, dans le cadre du projet éducatif de l'école, leur développement par l'élaboration d'activités tenant compte de leurs intérêts et leurs besoins.
- Garantir la sécurité des enfants dans le respect des règles de conduite et des mesures de sécurité.
- Favoriser le développement du potentiel de chaque enfant, ainsi qu'une forte estime de soi.
- Mettre en place des règles de vie où l'enfant apprendra à prendre ses responsabilités et vivre en harmonie au sein d'un groupe.

Rôle du parent

- Collaborer et informer l'éducatrice des changements de comportement, des stress, etc. que vit l'enfant à la maison.
- Encourager son enfant à travers ses bons comportements.
- Respecter les règles de régie interne.
- Faire les paiements dans les délais prévus.

Rôle des enfants

- Participer aux activités offertes avec une attitude positive.
- Respecter les différents règlements établis au service de garde.
- Développer son autonomie, sa créativité, sa persévérance, etc.
- Travailler en groupe.
- Respecter son environnement, les gens qui l'entourent ainsi que le matériel qu'il utilise.

Le personnel et le ratio

Le ratio est d'une éducatrice pour environ vingt enfants. De plus, du personnel compétent assure le bien-être et la garde de vos enfants à l'intérieur d'une programmation d'activités récréatives.

Inscription et frais de garde

1. Inscription

Pour rendre officielle l'inscription d'un enfant au service éducatif de garde, la fiche d'inscription doit être dûment complétée et remise au service de garde.

Pour modifier l'inscription en cours d'année scolaire, vous devez aviser la technicienne du service de garde par écrit deux semaines à l'avance. Ceci s'applique autant aux augmentations qu'aux diminutions de journées de fréquentation.

2. Frais de garde

Veillez prendre note que tous les frais sont sujets à changements, et ce sans préavis.

Les périodes cochées sur la grille de fréquentation seront celles facturées au compte du parent, même si l'enfant n'est pas présent.

Le tarif régulier est de **8.50\$** par jour pour un enfant inscrit de façon régulière, soit au moins deux périodes par jour pour un minimum de trois jours fixes par semaine.

Pour les enfants inscrits de façon **sporadique**, soit moins de trois jours par semaine et/ou moins de deux périodes par jours, le tarif est le suivant :

4,00\$ pour le bloc du matin

4,00\$ pour le bloc du midi

10,00\$ pour le bloc de l'après-midi

Le coût maximum d'une journée pour un enfant sporadique est de 15,00\$ par jour.

Dans le cas où vous deviez envoyer votre enfant lors d'une période non réservée sur la grille de fréquentation, vous devez vérifier, par téléphone, si une place est disponible.

Garde partagée : Il est de la responsabilité des parents de fournir un calendrier de garde partagée au service de garde. De plus, il est important d'aviser en début d'année de la répartition des paiements (% ou selon le calendrier) pour chaque parent.

3. Frais de retard

Des frais de retard de 1\$ par minute par famille seront facturés au parent. Un minimum de 5\$ s'applique à cette tarification. Ces frais seront facturés au parent et indiqués sur l'état de compte produit.

Après trois retards, la direction de l'école peut envisager une suspension de service à votre égard.

N.B. L'heure figurant à l'horloge du service éducatif de garde fera office de point de référence.

4. Journée pédagogique

Les journées pédagogiques sont offertes entre la rentrée scolaire et la fin des classes.

Lors des journées pédagogiques, le service éducatif de garde est ouvert. Le coût est de **16.00\$** par jour. Des frais supplémentaires peuvent être demandés aux parents pour les activités ou les sorties spéciales.

Les inscriptions se font deux semaines avant chaque journée. Une description de la journée et des frais sont transmis par le sac d'école, **par courriel** ou remis aux parents. **Le coupon-réponse et le paiement doivent être retournés au service de garde dans le délai spécifié.** Si le délai n'est pas respecté, il n'est pas assuré qu'il y aura des places disponibles.

Lors des journées pédagogiques, **les frais (garde, sortie et activité) sont non remboursables**. Lors des sorties, personne ne reste à l'école.

Arrivée et départ

1. Heures d'ouverture du service éducatif de garde

Les heures d'ouverture et de fermeture sont de **6h30** le matin à 7h50 (début des cours), de 11h30 à 13h00 (période du dîner) et de 14h50 à 18h00 (période du soir). Le service éducatif de garde est offert de la 1^{ère} à la dernière journée de classe et lors des journées pédagogiques. La semaine de relâche est à confirmer selon le nombre d'enfants inscrits. L'école n'est pas responsable des enfants qui se présentent avant l'heure d'ouverture, soit **6h30**.

2. Départ

L'enfant doit être accompagné d'un parent à l'arrivée **dans l'école** et ce dernier doit aviser l'éducatrice lorsqu'il vient le chercher (même dans la cour extérieure). Afin qu'un enfant puisse partir et arriver seul au service éducatif de garde, le parent doit cocher cette option sur le formulaire d'inscription ou nous faire parvenir une note écrite.

Si une autre personne que les parents doit quitter avec l'enfant, les parents doivent aviser le service éducatif de garde par écrit ou par téléphone du nom de la personne et de la date de l'événement.

3. Fermeture du service éducatif de garde

Le service éducatif de garde est fermé lors des jours fériés, de la période des fêtes, de la période estivale et durant la semaine de relâche selon un sondage (voir le calendrier scolaire). Ces journées ne seront pas facturées.

Semaine de relâche : Sondage annuel : 22 inscriptions minimum sont requises à tous les jours pour que le service éducatif de garde soit ouvert. Pour les parents qui ont besoin du service, il y a la possibilité de fréquenter un autre service éducatif de garde du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières.

4. Fermeture d'urgence

En cas de force majeure; mauvaise température, panne d'électricité, de chauffage, d'aqueduc ou autre cas nécessitant la fermeture de l'école, le service éducatif de garde sera lui aussi fermé (dans le cas de mauvaise température, radio 104 FM et/ou TVA Salut Bonjour avisent la population des fermetures d'écoles). **Lorsque les enfants sont déjà à l'école lors de la fermeture, le service éducatif de garde contactera les parents ou autres personnes autorisées afin de venir chercher leur(s) enfant(s) dans les plus brefs délais.**

Absences et modification de fréquentation

Il est à noter que les messages verbaux par les enfants ne sont pas acceptés.
--

1. Absences

Les absences doivent être signalées au service éducatif de garde. Celles-ci sont payables sauf lorsque l'enfant est malade plus d'une semaine. Un certificat médical est alors nécessaire.

2. Modification de fréquentation

Lors de modification des présences au service éducatif de garde ou du départ d'un enfant, un avis de deux semaines est demandé aux parents. Si l'avis n'est pas donné au service éducatif de garde, les deux semaines suivant l'avis ou le départ restent payables en entier.

Modalité de paiement

1. Mode de paiement

Les frais de garde sont facturés aux deux semaines, sauf les mois de décembre et de juin où ils sont facturés pour le mois complet. Les paiements doivent être faits aux deux semaines ou il faut avoir une entente avec la technicienne pour payer au mois. Prenez note que nous acceptons les chèques postdatés.

Les paiements par chèque sont faits au nom du **C.S.S. des Hautes-Rivières** en inscrivant le nom de l'enfant au bas du chèque.

Les paiements en argent doivent être mis dans une enveloppe identifiée au nom de l'enfant et remis directement à une éducatrice.

Les paiements peuvent se faire par internet pour les usagers de la Banque Nationale du Canada, de la Banque Laurentienne du Canada, de la Banque de Montréal, de la Banque Royale du Canada et des caisses populaires Desjardins sous l'appellation CS des Hautes-Rivières – service de garde. Vous devez entrer votre numéro de référence sans espace, ni tiret. Le numéro de référence utilisé pour le paiement déterminera la personne qui recevra le relevé fiscal.

Pour les enfants inscrits de façon sporadique, les frais doivent être acquittés dès réception de la facture.

2. Chèque sans provision

Des frais de **20,00\$** sont facturés en cas de chèque sans provision suffisante. Après le 2^e avis de chèque sans provision, l'enfant n'aura pas accès au service éducatif de garde. Il pourra réintégrer seulement, si le compte est complètement payé. Par la suite, les paiements doivent être effectués en argent comptant, mandat poste ou par chèque certifié toujours en respectant les délais.

3. Retard de paiement

Un **enfant régulier** pourra être exclu du service éducatif de garde après accumulation d'un solde en retard de **164\$** par enfant. Un montant sera considéré en retard quand l'échéance de paiement soit écoulée. Un minimum de deux rappels des sommes impayées devront avoir été envoyés aux parents avant de pouvoir procéder à une expulsion. La direction pourra prendre entente avec le parent pour récupérer les sommes impayées dans un délai raisonnable.

Un **enfant sporadique** pourra être exclu du service éducatif de garde après accumulation d'un solde en retard de **40\$** par enfant. Un minimum de deux rappels des sommes impayées devront avoir été envoyés aux parents avant de pouvoir procéder à une expulsion. La direction pourra prendre entente avec le parent pour récupérer les sommes impayées dans un délai raisonnable.

Toute exclusion de service éducatif de garde doit être notifiée au parent par écrit par une lettre signée par la direction d'école. Cette somme est due au **Centre de services scolaire**. Par conséquent, l'exclusion s'applique pour l'ensemble des écoles.

Les retards de paiements seront référés à la direction de l'école.

Médicaments

Tout médicament administré à un enfant doit être accompagné de **l'autorisation écrite du parent** (un formulaire à cet effet vous sera remis sur demande). Le médicament doit être bien identifié au nom de l'enfant, ainsi que la posologie. Les médicaments doivent être remis en main propre à la technicienne ou à l'éducatrice.

Déjeuner, dîner et collation

Pour le déjeuner de votre enfant (avant 7h10), s'il y a lieu, vous devez le fournir. Il est interdit d'apporter au service de garde des noix, arachides ou beurre d'arachides, étant donné les allergies sévères chez certains élèves. Toutefois, si nous constatons qu'aucun élève ne présente des allergies pour ses aliments, le service de garde en avisera les parents utilisateurs en permettant les aliments proscrits. De plus, il serait souhaitable que chaque enfant apporte une collation santé pour l'après-midi.

Aucune friandise n'est permise au service de garde (gomme à mâcher, bonbons, chocolat, etc., sont à proscrire).

Pour la période du dîner, l'enfant apporte son repas ou peut bénéficier du service de la cafétéria de l'école selon un certain coût. **Les ustensiles doivent être fournis par les parents.**

Devoirs

Les enfants qui désirent faire leurs devoirs le pourront selon l'horaire suivant : du lundi au jeudi à 17h00. Veuillez noter qu'il ne s'agit pas d'un service d'aide aux devoirs.

Accident

La politique de l'école s'applique.

Blessure légère : intervention par l'éducatrice et téléphone ou avis aux parents.

Blessure grave : avertir les parents, transport à l'hôpital en ambulance où les parents prennent la relève.

Effets personnels

Le service éducatif de garde n'est aucunement responsable des effets perdus ou brisés ainsi que des vêtements perdus ou tachés. Nous vous demandons de bien identifier le matériel de l'enfant.

Suspension et code de vie

Faisant partie intégrante de l'école, les règles de conduite et les conséquences en vigueur dans cet établissement s'y appliquent aussi. La direction de l'école peut, suspendre un enfant qui ne se conforme pas aux règles et qui affecte la qualité du service éducatif de garde et la qualité de fréquentation des autres utilisateurs.

- Je circule calmement dans l'école.
 - Je respecte les pairs, les adultes, le matériel, les règles de jeux et l'environnement.
- Voir le **code de conduite** dans l'agenda.

L'enfant qui ne se conforme pas aux règles;

Le parent est avisé verbalement (1^{er} avis);

Le parent est avisé par écrit ainsi que la direction (2^e avis);

Si le problème du même type persiste, le parent est avisé par écrit ainsi que la direction (3^e avis): l'enfant est retiré 3 jours du service de garde;

Ces règlements s'ajoutent au **CODE DE CONDUITE** et aux interdictions de l'école.

Numéro de téléphone pour joindre le service éducatif de garde : (450) 291-5500 poste 4499